



Mairie Argol

Maître d'Ouvrage

Mairie de ARGOL

Tél : 02.98.27.75.30

Fax : 02 76 34 17 59

Courriel : mairie@argol.fr

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LOT n° 2 : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)

Date limite de réception des offres

20 octobre 2017 à 12 heures

Marché passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Avant propos

Le présent cahier des charges concerne le **marché de Maîtrise d'œuvre** du lot n°2 intitulé « requalification des espaces publics » d'ARGOL – chaussées, place, cheminements, stationnements.

La mission porte sur l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à exercer la maîtrise d'œuvre pour ces travaux et leurs sujétions de contrôles, nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

La consultation s'inscrit dans le contexte réglementaire suivant :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG- PI) applicable aux marchés de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,
- La loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- Le Décret de novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
- L'ordonnance et le décret marchés publics

Les éléments de missions sont les suivants : et ce conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985.

A noter : le tableau figurant au chapitre 1.2 suivant présente les éléments de missions qui sont à réaliser et selon chaque secteur d'étude : en effet, pour des raisons budgétaires, la commune n'engage pas l'ensemble du périmètre dans l'opération. La mission est complète sur les secteurs identifiés dans le premier tableau et ne concerne que la mission AVP sur le secteur identifié dans le second tableau.

- AVP : Avant Projet (y compris engagement du Maître d'œuvre sur coût prévisionnel du projet).
- PRO : études de Projet
- ACT : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
- VISA : visa d'exécution,
- DET : direction de l'exécution des contrats de travaux,
- AOR : assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Pour ce marché, le maître d'œuvre en phase AVP doit s'appuyer sur l'étude de revitalisation du centre bourg et des propositions de l'avenant des aménagements espaces publics réalisé par ARGOL en 2016, qui avait missionné les cabinets Tristan La prairie, Onésime, assistés de la SAFI pour ces études exploratoires.

Le contenu des éléments de mission est conforme au décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Présentation sommaire de la commune d'ARGOL (Maître d'Ouvrage)

La commune d'ARGOL est située en presqu'île de CROZON entre CHATEAULIN et CROZON.

La commune compte environ 1000 habitants pour une superficie de 31.65 km².

Le centre bourg, et la place de l'église sont au croisement de deux routes départementales : l'axe Est / Ouest : RD 60 et l'axe Sud / Nord : RD 163. ARGOL est une commune en évolution démographique positive et constante. Quelques commerces de proximité et le musée des vieux métiers, animent le bourg tout au long de l'année. Les aménagements actuels restent assez sommaires et d'aspect plutôt minéral : la place de l'église et ses rues adjacentes font partie du périmètre de l'aménagement projeté.

Le projet de la commune consiste aussi à créer un second espace de vie structurant, avec logements sociaux, commerce et maison médicale, ainsi qu'une zone pavillonnaire derrière l'école. Ces nouveaux espaces situés face à la place du vieux four à environ 150 mètres à l'est de la place de l'église, visent à revitaliser la commune, et font l'objet d'un permis d'aménager et d'une maîtrise d'œuvre complémentaire. (hors présent marché)

CHAPITRE 1 - OBJET DU MARCHE - EXPRESSION DES BESOINS

1.1 - Présentation générale et sommaire de l'opération : (se reporter au programme joint pour plus de précisions sur l'opération)

L'opération consiste à requalifier les espaces publics (chaussée, cheminements, place de l'église...), représentés sur le périmètre du plan d'ensemble au chapitre 1.1 du programme. La recherche qualitative des aménagements est exigée.

A noter : un second lot est lancé dans la même consultation : il concerne les travaux «de mise en séparatif » du réseau d'assainissement unitaire existant. Les travaux de nouveaux réseaux seront réalisés au printemps 2018, et leur implantation dépasse des secteurs à requalifier concernés par le présent lot 2.

Une attention particulière sera apportée par les services routiers départementaux pour la vérification de la bonne réalisation des réfections des tranchées d'assainissement : un délai minimal de 3 mois devra être respecté avant d'engager tous travaux et aménagements de surface, sur les chaussées impactées par les réseaux.

Les éléments constitutifs de la mission et les modalités administratives de leur réalisation sont détaillés dans l'article ci- après.

La mission de maîtrise d'œuvre du présent lot 2, devra permettre un démarrage des marchés de travaux à l'achèvement des travaux des réseaux (lot n°1), et du délai minimal de stabilisation des réfections de tranchées. (sous réserve de la conformité des réfections de tranchées du lot n°1). L'établissement des Dossiers de Consultation des Entreprises doit être adapté à ces impératifs.

1.2 - compétence de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Afin de répondre au mieux aux besoins, la maîtrise d'œuvre devra intégrer les compétences suivantes :

Le mandataire de l'opération sera un paysagiste concepteur.

Les compétences d'un bureau d'études VRD, complètent l'équipe pluridisciplinaire.

Toute autre compétence qu'elle jugera nécessaire pour mener à bien sa mission.

En sa qualité de collectivité publique, la commune porteuse du projet doit viser la mobilisation par l'exemple de façon à jouer un rôle moteur sur les thématiques de développement durable et de qualité environnementale. Des solutions constructives durables doivent permettre de réduire, dans le temps, les coûts d'entretien mais aussi de minimiser l'impact sur l'environnement humain.

1.3- enveloppe financière prévisionnelle des travaux et éléments de mission de maîtrise d'œuvre par secteur

- Le candidat présentera dans son offre un taux de rémunération provisoire, (pour une mission complète) sur la base d'une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de **435 000 € HT**, (arrondis) détaillée ci-dessous.

Mission complète

	Estimation prévisionnelle * HT	AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
(secteur 1) Place de l'église Y compris : Rue du moulin Rue Gradlon (amorce)	135 000 30 000 10 200	X	x	x	x	x	X
secteur 2) Rue de l'école (L : 240 m)	144 000	X	x	x	x	x	X
Secteur 3 : Rue de pont lorbic (L : 160 ml)	52 500	x	x	x	x	x	x
Secteur 3 : Rue du roi Gradlon (L 180 ml)	63 000	x	x	x	x	x	x
TOTAL HT	434 700						

* Y compris chaussées

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 5 mois.

- Le candidat proposera également un **forfait de rémunération définitive**, (pour une mission partielle de niveau AVP), sur le secteur 4 détaillé ci-après et sur la base d'une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de **140 000 € HT**.

Mission partielle « avant projet » - secteur 4

	Estimation prévisionnelle * HT	AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
Rue ST Guénolé (L 150 ml)	40 000	X	-	-	-	-	-
Rue Kersprigent (L 190 ml)	60 000	X	-	-	-	-	-
Place des anciens combattants (1 000 m ²)	40 000	X	-	-	-	-	-
TOTAL :	140 000 €						

CHAPITRE 2 - CONTENU DE L'ETUDE ET DE SES ELEMENTS DE MISSION DE BASE

Les éléments ci-après font partie de la mission de base témoin.

La mission confiée au maître d'œuvre est issue de la mission de base pour les opérations d'infrastructure définie par les articles 18 à 25 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 avec les différentes phases de la mission précisées ci-dessous :

AVP : ensemble des secteurs (1 à 4)

PRO, ACT, VISA , DET, AOR : secteurs prioritaires détaillés au tableau 1.3 ci-dessus (1 à 3)

Le titulaire disposera de l'étude de revitalisation du centre bourg (comprenant l'avenant de septembre 2016 sur les aménagements des espaces publics) qui lui permet un commencement de la mission à l'étape AVP. Il disposera également du relevé topographique de l'implantation des futurs réseaux d'assainissement qui sera à sa disposition : dès le démarrage de sa mission, le maître d'œuvre devra en prendre connaissance et préciser et justifier si un complément est nécessaire.

2-1 - Etudes d'avant-projet – AVP (ensemble des secteurs)

Les études d'avant-projet, fondées sur le programme précisé dans la consultation et sur l'étude de revitalisation du bourg et des aménagements des espaces publics, approuvés par le maître d'ouvrage, ont pour objet de :

- Confirmer la faisabilité de la solution retenue compte tenu des études et reconnaissances complémentaires et en particulier de celles du sous-sol éventuellement effectuées.
- Préciser la solution retenue, déterminer ses principales caractéristiques, la répartition des ouvrages et leurs liaisons, contrôler les relations fonctionnelles de tous les éléments majeurs du programme.
- Proposer une implantation topographique des principaux ouvrages.
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.
- Apprécier, le cas échéant, la volumétrie, l'aspect extérieur des ouvrages, et les aménagements paysagers ainsi que les ouvrages annexes à envisager.
- Proposer, le cas échéant, une décomposition en tranches de réalisation, signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains, et préciser la durée de cette réalisation.

- Permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme ainsi que certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance, d'en fixer les phases de réalisation et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers.
- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie de l'ouvrage et nature de travaux, et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimations utilisées.
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance du maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

2.2 - Etudes de projet – PRO (secteurs retenus pour la mission complète témoin)

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître de l'ouvrage, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser la solution d'ensemble au niveau de chacun des ouvrages d'infrastructure qu'elle implique.
- Confirmer les choix techniques, architecturaux et paysager et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre.
- Fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution.
- Vérifier, au moyen de notes de calculs appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages est assurée dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis.
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages.
- Préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation.
- **Etablir un coût prévisionnel des travaux** décomposés en éléments techniquement homogènes.
- Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble ou, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation, et d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance.
- Permettre au maître d'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu, le partage en lots.

2.3 - Assistance pour la passation des contrats de travaux – ACT

(secteurs retenus pour la mission complète témoin)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître de l'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale.
- Analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres ; Procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; Analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art ; Etablir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.
- Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

2.4 –VISA (secteurs retenus pour la mission complète témoin)

Le visa a pour objet :

- L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître de l'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.
- Le maître d'œuvre doit s'assurer que l'entrepreneur respecte bien les délais de remise des dossiers d'exécution. Tout retard dans le VISA du maître d'œuvre sera imputé au maître d'œuvre.

2.5 - Direction de l'exécution – DET (secteurs retenus pour la mission complète témoin)

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux qui a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction décelables par un homme de l'art.
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un.
- Délivrer tous les ordres de services et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier.
- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables.
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte général.
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

2.6 - Assistance apportée lors des opérations de réception – AOR (secteurs retenus pour la mission complète témoin)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux.
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage.
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de recollement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre.

Le contenu des éléments de mission de maîtrise d'œuvre est précisé dans le décret susvisé et complété par les annexes I et III de l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux «Modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ».

La mission comprend également la consultation du guichet unique et la transmission de la déclaration de travaux conformément aux articles R554-20 et R554-21 du code de l'environnement et toutes les mesures à prendre lors de l'élaboration de projets de travaux prévues à la sous-section 1 de la section 2 du chapitre 4 du titre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

CHAPITRE 3 – REUNIONS

Le Maître d'œuvre doit prévoir au minimum les 4 réunions suivantes :
(en plus des réunions de suivi de chantier hebdomadaires en phase DET)

- Réunion 1 : une première réunion de démarrage qui se tiendra à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 30 jours maximum suivant la notification du marché, en présence du maître d'œuvre titulaire du lot n°1 (travaux sur réseaux d'assainissement).
- Réunion 2 : une seconde réunion de restitution, à l'issue des études d'Avant-Projet.(AVP)
- Réunion 3 : après validation de l'AVP par le maître d'ouvrage, le titulaire animera une première réunion publique de présentation de l'AVP. Des observations pourront alors être prises en compte. Trois formats A0 sont à réaliser et à déposer pour consultation en mairie.
- Réunion 4 : réunion publique en présence des entreprises retenues avant le démarrage des travaux. (présentation du chantier, du planning prévisionnel, des contraintes de circulation, de stationnement)

Le maître d'œuvre devra assurer la préparation, l'animation et le compte-rendu des réunions. Par ailleurs, il devra fournir au maître d'ouvrage des supports de communication et notamment des panneaux de présentation du projet qui seront mis à la disposition du public en mairie.

Le maître d'œuvre, tout au long de ses études et lors des réunions de présentation, devra présenter au maître d'ouvrage les éléments d'échange et de calage du projet qui sont liés au projet « Bourgogne ».

Le présent lot n°2, concerne particulièrement les aménagements et requalifications des espaces publics liés au programme global, mais qui ne comprennent pas les espaces du quartier Bourgogne cité précédemment. Cependant, pour s'assurer de la compatibilité des deux lots (assainissement et requalification des espaces) avec l'opération d'aménagement du quartier Bourgogne et de ses espaces autour de la maison médicale, et afin d'examiner les incidences éventuelles de l'aménagement des secteurs les uns par rapport aux autres, le maître d'ouvrage exige une concertation entre les différents maîtres d'œuvre respectifs. Ils sont invités lors du déroulé des études (AVP) à partager leurs propositions en participant aux réunions de restitution (se reporter au CCTP) en présence du maître d'ouvrage.

CHAPITRE 4 – MISSION COMPLEMENTAIRE et préalable au démarrage de la mission.

Diagnostic de structure de chaussée

En coordination avec les services du Conseil départemental, le maître d'œuvre devra procéder à la réalisation d'un diagnostic de structure de la chaussée notamment si un décaissement ou rabotage est prévu. Si ce besoin est confirmé, le dimensionnement et le chiffrage d'une nouvelle structure devront être établis. La participation financière du département sur le domaine routier départemental sera dans ce cas à établir.

A noter : le maître d'ouvrage a réalisé un diagnostic amiante sous chaussée qui s'est avéré négatif ; il sera mis à disposition du titulaire du présent marché.

Levé topographique

Le maître d'œuvre disposera d'un levé topographique réalisé dans le cadre des études préalables relatives à la faisabilité de l'opération de mise en séparatif des réseaux.